**Chez CGI, nous sommes particulièrement concernés par le
 « pacte d’irresponsabilité Macron »**

Le travail dominical et de nuit s’inscrit dans un futur proche : CGI a convoqué les Organisations Syndicales pour obtenir un accord sur le travail en **Horaires Etendus** : par roulement, du mardi au samedi, le week-end, le dimanche, la nuit.

Le décor est planté par la Direction et la feuille de route est peu réjouissante : «  il faudra un texte raisonnable », comprenez qu’il faudra que cela rentre dans la logique Low-Cost (tarifaire et salariale), initiée avec les Centres de Service et la politique d’Offshorisation, et que les compensations seront faméliques.

Aujourd’hui, CGI capte des millions d’euros de cadeaux fiscaux, notamment avec le CICE (crédit d’impôt compétitivité-emploi) et le « pacte d’irresponsabilité », mais seules les rémunérations des actionnaires augmentent !



**La grève chez CGI : mode d’emploi .**

 Qui peut faire grève ? Tout salarié peut utiliser son droit de grève. S’il ne peut normalement pas faire grève tout seul (sauf s'il accompagne une grève nationale et c’est le cas pour le 9 avril), il n'est pas non plus nécessaire qu’une majorité de salariés de l'entreprise participent à la grève.

 Faut-il un préavis ? Non le préavis, c’est seulement dans le secteur public.

 Faut-il prévenir ? En théorie, le salarié n’a pas à prévenir son employeur de son absence avant de se mettre en grève. L’employeur demande ensuite au salarié quelles étaient les raisons de son absence, et le salarié indique alors qu’il était en grève. En pratique, le 8 au soir, vous pouvez faire un mail à votre responsable hiérarchique pour l’informer de votre absence pour grève, en mettant en copie : contact@cgt-cgi.com.

Ecrivez par exemple : « *Je vous informe que je serai absent demain pour participer au mouvement national de grève à l’appel de la CGT, FO, la FSU et Solidaires* » (ou « *à l’appel de la CGT CGI et de la Fédération CGT des Sociétés de Services* »).

Attention : prévenir trop tôt peut toujours donner lieu à une tentative d’intimidation de l’employeur pour vous inciter à ne pas suivre le mouvement, même si cela est une entrave au droit de grève.

 Comment dois-je imputer ma journée ou ma demi-journée de grève ? Il n’y a pas de code projet spécifique, vous imputerez votre temps de grève en « absence autorisée non rémunérée », code 6200510000 sur votre TimeSheet.

 A noter : Il est interdit à votre employeur de faire mention des heures de grève sur le bulletin de salaire.

**De nouveaux cadeaux aux patrons :**

Avec le «Pacte de Responsabilité», le gouvernement prend 40 milliards à la Sécurité Sociale et les offre aux patrons. Il impose un plan de rigueur jamais vu : 50 milliards de réduction des dépenses publiques.

**Les salaires sont bloqués, les salariés s’appauvrissent.**

Non seulement aucun emploi n’est créé, mais le chômage et la précarité explosent. Toutes les garanties collectives (le Code du Travail, les statuts, les conventions collectives...) sont attaquées.

**En faisant passer la loi MACRON en force «à coup de 49-3», le gouvernement montre qu’il est déterminé, à n’importe quel prix, à aller jusqu’au bout pour remettre en cause et détruire toutes les conquêtes sociales. M. Valls annonce d’ailleurs qu’il va maintenant s’attaquer au temps de travail et au «dialogue social». ...**

La loi Macron c’est :

* Plus de facilités pour licencier.
* La banalisation du travail le dimanche et du travail de nuit, la fin programmée des compensations salariales.
* La possibilité pour le patron de déroger au Code du Travail, de court-circuiter le droit du travail et la justice prud’homale...
* La libéralisation des autocars à partir de 100 Km
* La remise en cause de nos droits et des instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT)
* Plus de chômage et de précarité

 ** **

**Rendez-vous le 9 AVRIL 2015**

**10H30 PLACE JEAN MACE à LYON**

# Tract rédigé collectivement par les syndiqués de CGI

Syndicat C.G.T. CGI : <http://www.cgt-cgi.com>, Contact : contact@cgt-cgi.com

